

Le PAP

Projet d'accompagnement personnalisé

Dispositif interne à l'établissement

Pour qui ?

Pour les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : TND (dysphasie, dyspraxie, dysexécutifs, TSA), trouble spécifique du langage et des apprentissages (dyslexie, dysorthographe, dysgraphie ...) Il est nécessaire que le diagnostic de trouble soit posé. Un bilan initial d'orthophonie ne sera pas suffisant.

Pour quoi ?

Pour un aménagement de la scolarité : prise en charge extérieure durant les heures scolaires (orthophoniste, psychologue, répétiteur CNED...).

Pour un suivi tout au long de la scolarité.

Pour un aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages (allègement du travail scolaire, photocopies des cours, aménagement des contrôles...).

Le PAP ne donne pas automatiquement droit aux aménagements des examens. Mais c'est une condition nécessaire pour en faire la demande.

Comment faire ?

La famille sollicite le chef d'établissement.

Le médecin scolaire valide la demande (lui transmettre les différents bilans, travaux d'élève + demande complétée par les parents et l'enseignant).

Le chef d'établissement assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du projet. Le médecin de l'EN a la responsabilité de l'information et du